

RAPPORT N°17 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5211-39. et L2224-5,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 en particulier son article 2 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du 07 Septembre 2017, par laquelle M. le Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, indique qu'il adressera chaque année aux maires de chaque commune membres le rapport retraçant l'activité de l'Etablissement,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, présente le rapport 2023 sur la qualité des services de collecte des Ordures Ménagères, afin qu'une communication soit faite par les Conseils Municipaux en séance publique.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver le rapport d'activité 2023 sur la compétence en matière d'élimination des déchets ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités et de l'autoriser à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.